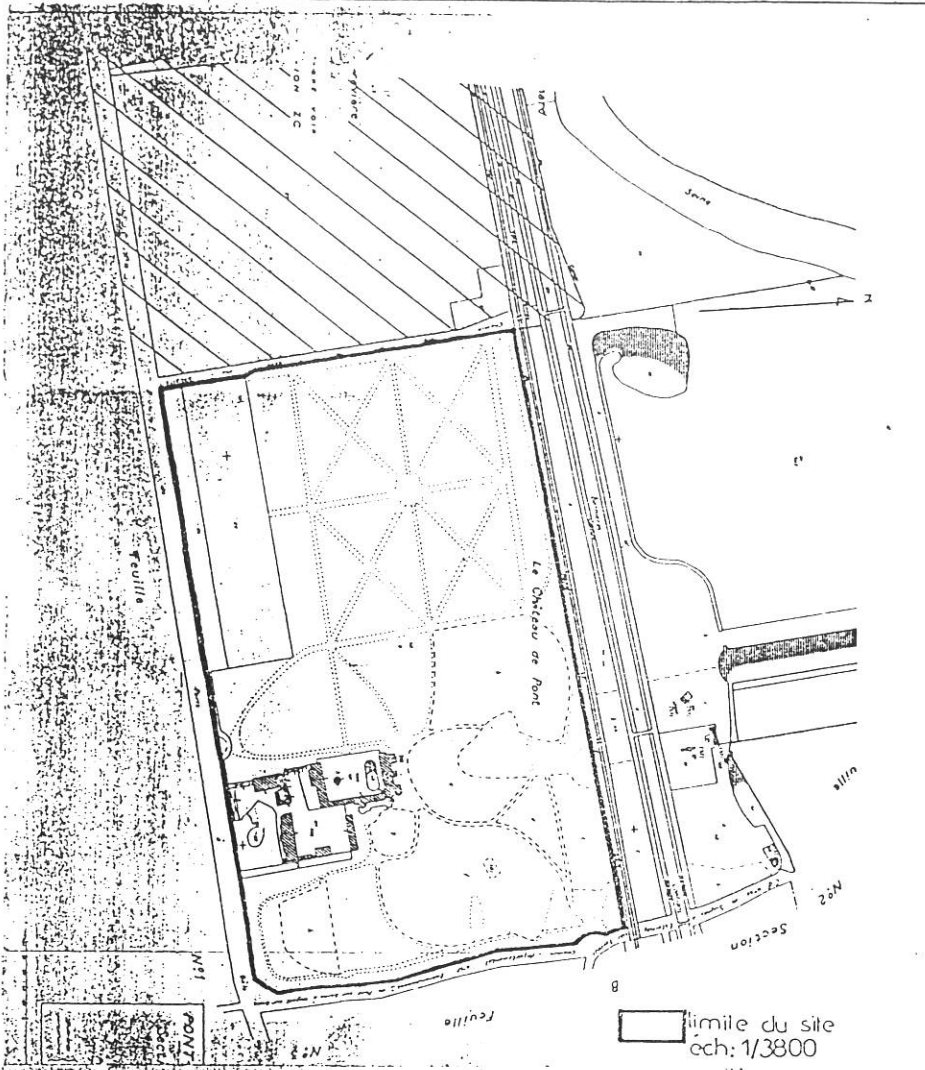


AUBE PONT_SUR_SEINE

Le château et son parc



ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aube l'ensemble formé sur la commune de PONT-SUR-SEINE par le château et son parc et délimité comme suit, dans les bornes inversées des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section B1 dite de la Ville :

- à partir de l'intersection du côté Est du chemin rural dit de l'Allée des Soupirs avec la voie du chemin de fer de Paris à Bâle :
- le côté Est du chemin rural dit de l'Allée des Soupirs jusqu'à son intersection avec la R.N. n° 19
- le tronçon de la route nationale n° 19 depuis cette intersection jusqu'au chemin départemental n° 52 (embranchement de Pont sur Seine à Nogent sur Seine)
- le côté Ouest du chemin départemental n° 52 (embranchement de Pont sur Seine à Nogent sur Seine)
- le côté Ouest du chemin départemental n° 52 de Sognes à Esternay par Perreux jusqu'à son intersection avec le chemin de Fer
- la voie de chemin de Fer depuis cette intersection jusqu'au chemin rural dit de l'Allée des Soupirs.

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- 46, a, b, c, d, e, f, g, h ; 48 ; 52 ; 54 ; 55 ; 943 ; 944 ; 945 (section B1)



- le côté Est du chemin rural dit de l'Allée des Soupirs jusqu'à son intersection avec la R.N. n° 19
- le tronçon de la route nationale n° 19 depuis cette intersection jusqu'au chemin départemental n° 52 (embranchement de Pont sur Seine à Nogent sur Seine)
- le côté Ouest du chemin départemental n° 52 (embranchement de Pont sur Seine à Nogent sur Seine)
- le côté Ouest du chemin départemental n° 52 de Sognes à Esternay par Ferreux jusqu'à son intersection avec le chemin de Fer
- la voie de chemin de Fer depuis cette intersection jusqu'au chemin rural dit de l'Allée des Soupirs.

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

46 a, b, c, d, e, f, g, h ; 48 ; 52 ; 54 ; 55 ; 943 ; 944 ; 945
(section B1)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube, au Maire de la commune de PONT-sur-SEINE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 12 MARS 1981

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHADASON



52